

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 5

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

**NOMINATION D'UN RÉFÉRENT
LAÏCITÉ ET
D'UN REFERENT EGALITE
FEMME HOMME**

CM-2023-1S-DRH-07

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et renforçant l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics ;

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un référent laïcité et d'un référent égalité femme homme ;

Considérant la responsabilité de l'employeur en matière de prévention, d'accompagnement, d'exemplarité et de neutralité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 2 abstentions et 0 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** De désigner un référent laïcité et un référent égalité femme homme.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 FEV. 2023

Et publication ou notification
le

2 8 FEV. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET

